



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 JUNI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 9 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 26

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Michael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin, Pascale Campin.

Absents ayant donné pouvoir : Eloïse Suard à Sylvain Tanguy, Cristina Coelho à Christelle Rodrigues

Absents : Sylvain d'Amico

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 62/2026**

**ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SISE 1 A 5 ROUTE DE CORBEIL  
ET 2 ROUTE DE LIERS**

**BILAN DE LA CONCERTATION AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME**

**Rapporteur : Patrick RETEAU**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 avril 2024,

VU la délibération n° 67/2025 en date du 17 novembre 2025 du Conseil municipal portant mise en œuvre de la concertation au titre du Code de l'urbanisme relative à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 1 à 5 Route de Corbeil et 2 Route de Liers.

VU la note détaillant le bilan de la concertation,

CONSIDERANT que la commune souhaite la réalisation d'une opération de renouvellement urbain dans l'OAP SECTORIELLE 3 – 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers, visant à réaliser une opération d'environ 12 logements en accession et la démolition des 7 logements existants, l'élargissement de la Route de Corbeil pour la réalisation d'une piste cyclable dans le prolongement de la future piste cyclable du projet Charcoix, l'élargissement du trottoir afin de sécuriser la circulation des piétons et la création d'un square,

CONSIDERANT que par délibération n° 67/2025 du 17 novembre 2025, le Conseil municipal a décidé :

- de mettre en œuvre une concertation du public conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme
- que le public serait informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le lieu concerné par la concertation, au moins quinze jours avant le début de la concertation,
- que la durée de cette concertation sera de 30 jours minimum,
- que pendant la durée de la concertation, un dossier sera mis à disposition du public en Mairie et sur le site de la commune du Plessis-Pâté et que le public pourra adresser à la commune ses observations et propositions par voie électronique et par voie postale.

CONSIDERANT que le public a été informé des modalités et de la durée de la concertation par un avis de concertation mis en ligne le 8 avril 2026 sur le site de la commune du Plessis-Pâté et affiché au format A3 à compter du jeudi 9 avril 2026 pendant toute la durée de la concertation sur les lieux suivants :

- en mairie,
- panneau Avenue Gilbert Fergant,
- panneau Avenue des Tourelles,
- panneau Avenue du Parc,
- panneau Route de Liers,

L'avis de concertation a été également affiché près du site de l'opération :

- Route de Liers en face de la rue des Castors,
- Route de Corbeil près de feux de signalisation,
- Route Corbeil en face de la Route des Bordes.

L'information de la concertation a fait l'objet d'un affichage sur les 3 panneaux lumineux de la commune à compter du 9 avril 2026 et pendant toute la durée de la concertation.

CONSIDERANT que le dossier de concertation a été mis à disposition du public à la Mairie du Plessis-Pâté et sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de la concertation, du lundi 27 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus, soit 33 jours.

CONSIDERANT que le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du projet,
- Un registre de concertation,
- La délibération du Conseil municipal n°67/2025 en date du 17 novembre 2025.

CONSIDERANT que l'avis de concertation a informé le public des différentes modalités selon lesquelles il pouvait présenter des observations et propositions pendant toute la durée de la concertation :

- Par courrier électronique, à l'adresse concertation@leplessispate.fr
- Sur le formulaire dématérialisé accessible sur le site internet de la commune du Plessis-Pâté : <http://www.leplessispate.fr/> (Rubrique : Démarches et Services / Urbanisme / Concertation renouvellement urbain)
- Par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Hôtel de ville – Service urbanisme - Place du 8 mai 1945, 91220 Le Plessis-Pâté.
- Directement dans le registre de concertation accessible au public à la mairie du Plessis-Pâté, aux heures d'ouverture.

CONSIDERANT que 5 personnes ont présenté des observations,

CONSIDERANT que la commune a organisé une réunion publique le mardi 12 mai 2026 à 20h à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil,

CONSIDERANT que le public a été informé de la réunion publique :

- par l'avis de concertation,
- par les 3 panneaux lumineux à compter du 30 avril 2026,
- par une actualité sur le site de la commune à compter du 4 mai 2026,
- par un post Facebook le 11 mai 2026,

CONSIDERANT que la réunion publique a réuni 23 personnes,

CONSIDERANT que la note jointe en annexe de la présente délibération comprend le compte-rendu de la réunion publique,

CONSIDERANT que l'ensemble des observations et des réponses pouvant être apportées par la commune apparaissent sur la note annexée à la présente délibération approuvant le bilan de la concertation,

CONSIDERANT que des réponses ont pu être apportées sur l'ensemble des points soulevés par le public et qu'il n'en ressort pas qu'il y ait lieu de remettre en cause le bien-fondé de l'opération sise 1 à 5 Route de Corbeil et 2 Route de Liers.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il apparait dans la note jointe en annexe.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation à mettre en œuvre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGI

